

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 25/07/2024

VOI.24.00.A01988

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE, AVENUE MARECHAL  
FOCH, ROND POINT DE TVER, AVENUE DE LA PAIX, PLACE MARECHAL  
LECLERC, RAMPE DE MONTRAPON, RUE MIDOL, RUE DE VESOUL, RUE  
DES GLACIS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL et AVENUE DE  
MONTRAPON

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX  
Considérant que des travaux sur la réalisation de boucles d'induction magnétique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 02/08/2024 au 03/08/2024 AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE et AVENUE DE LA PAIX

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h AVENUE CHARLES SIFFERT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 2 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE SIFFERT en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX ( en direction de la PLACE LECLERC )

Les voies de circulation desservant LA PLACE LECLERC depuis L'AVENUE SIFFERT seront neutralisées



**Article 3 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE SIFFERT et sur PLACE LERCLERC en direction de L'AVENUE EDGAR FAURE. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- PLACE MARECHAL LECLERC
- RAMPE DE MONTRAPON
- RUE MIDOL
- RUE DE VESOUL
- RUE DES GLACIS

Les voies de circulation desservant L'AVENUE EDGAR FAURE depuis la PLACE LECLERC seront neutralisées.

**Article 4 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h AVENUE EDGAR FAURE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE EDGAR FAURE depuis AVENUE FOCH en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES GLACIS
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

La voie de gauche sur L'AVENUE EDGAR FAURE au niveau de l'ouvrage d'art du parc des Glacis sera neutralisée

L'AVENUE EDGAR FAURE sera fermée à la circulation après la sortie du parking BATTANT

L'AVENUE EDGAR FAURE sera fermée à la circulation après la sortie du parking ROBELIN

**Article 6 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE EDGAR FAURE depuis la RUE DES GLACIS et la RUE BATTANT en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX / Bretelle accès RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

La voie de droite sur RUE DES GLACIS en direction de L'AVENUE EDGAR FAURE sera neutralisée

**Article 7 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, la circulation des véhicules est interdite de 20h à 6h AVENUE DE LA PAIX. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 8 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE DE LA PAIX depuis L'AVENUE FOCH en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE LA PAIX / Bretelle d'accès à la RUE DE VESOUL
- RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

**Article 9 :** À compter du 02/08/2024 et jusqu'au 03/08/2024, une déviation est mise en place de 20h à 6h pour tous les véhicules circulant sur AVENUE DE LA PAIX depuis la RUE DE VESOUL en direction de la PLACE LECLERC. Les déviations nécessaires à la réalisation des boucles d'induction magnétique seront mise en place suivant l'avancement du chantier. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE VESOUL
- RUE DES GLACIS
- AVENUE EDGAR FAURE
- AVENUE MARECHAL FOCH
- ROND POINT DE TVER
- AVENUE DE LA PAIX / Bretelle accès RUE DE VESOUL
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL
- AVENUE DE MONTRAPON
- RAMPE DE MONTRAPON

La bretelle d'accès desservant L'AVENUE DE LA PAIX depuis la RUE DE VESOUL sera neutralisée

Les voies du TCSP réservées au réseau BUS KEOLIS dans le sens PLACE LECLERC vers AVENUE DE LA PAIX et dans le sens AVENUE DE LA PAIX vers PLACE LECLERC seront interdites à la circulation

**Article 10 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

**Article 11 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 12 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 25 JUL. 2024

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée